



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boues

Question écrite n° 12130

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement au sujet du décret n° 97-1133, du 8 décembre 1997, relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. L'agriculture recycle près de 60 % des boues produites en France. Or ce décret impose des normes très sévères allant même bien au-delà des normes européennes. Si cette nouvelle réglementation va dans le sens du renforcement de la traçabilité et de l'innocuité des produits épandus, il n'en demeure pas moins qu'elle pose de nombreux problèmes au monde agricole. Il lui demande donc ce qu'elle compte faire pour rétablir la confiance du monde agricole en ce qui concerne les épandages.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'épandage des boues de stations d'épuration en agriculture. L'épandage de boues de stations d'épuration urbaines en agriculture est une voie de valorisation de ces sous-produits de l'assainissement qui est pratiquée depuis de nombreuses décennies. Elle constitue, si les épandages sont réalisés dans de bonnes conditions, le débouché le plus intéressant pour ces boues d'un point de vue à la fois environnemental et économique. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement, en liaison avec l'ensemble des ministères concernés, a souhaité définir avec précision les conditions permettant d'apporter les garanties nécessaires d'innocuité lors de ces épandages, afin d'en faire une filière irréprochable. Le décret du 8 décembre 1997 et l'arrêté du 8 janvier 1998 répondent à cet objectif. Ces textes étaient nécessaires pour conforter cette filière qui commençait à faire l'objet d'attaques diverses, notamment dues à des pratiques critiquables, même si l'exigence de qualité qui en résulte risque de poser problème à environ 10 à 15 % des stations d'épuration. Toutefois, cet important renforcement de l'encadrement réglementaire des épandages de boues n'a pas suffi à apaiser l'ensemble des critiques. Certaines filières agroalimentaires, au titre de la protection de la santé des consommateurs, continuent notamment à s'interroger sur les épandages de boues. Aussi, il est apparu indispensable à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de mettre en place un lieu d'échanges et de débats sur cette question, associant l'ensemble des acteurs de la filière, des producteurs de boues aux consommateurs : le comité national sur les épandages de boues de stations d'épuration urbaines en agriculture qui regroupe, notamment, des représentants des collectivités locales, des professionnels de l'assainissement, des professionnels agricoles, des industries agroalimentaires, de la grande distribution, des consommateurs, des associations de protection de l'environnement et des experts. Ce comité est notamment chargé de réaliser une synthèse des connaissances scientifiques existantes, de prendre en compte les conclusions d'un audit environnemental et économique en cours, comparant les différentes filières d'élimination et de valorisation des boues. Il est chargé, par ailleurs, de définir les conditions permettant de rétablir la confiance et la sérénité de l'ensemble des acteurs de la filière d'épandage agricole des boues qui s'insère dans une politique plus générale de recyclage de la matière organique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12130

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1552

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3387